

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 14 décembre 2017

à 20h 30

COMPTE RENDU

Présents:

Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1er Adjoint; M. P. GUINET, 2e Adjoint; Mme P. DRAI, 3e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 4e Adjoint; M. G. BAULMONT, 5e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 6ème Adjoint; Mme G. MATILE CHANAY, 7ème Adjoint; M. J.P. BOUVARD, 8ème Adjoint; M. J.BERTHOU; MM. P. BERTHO, G. MONNIN, Mmes M. COCHARD, V. TOURTE, M.S. COQ, MM. M. PEREZ, R. LEBEGUE, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, M. L. TRONCHE, Mme N. THOMAS.

Absents:

Madame BOUVIER conne pouvoir à Madame DRAI Madame PFAENDER Monsieur PROTIERE Madame GIRON donne pouvoir à Madame TOURTE Madame D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur GAITET Madame CHATARD donne pouvoir à Madame THOMAS

Secrétaire de séance : Romain LEBEGUE

PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS (CME) par Madame Patricia DRAI et Lyne MARION, en service civique, chargée de l'animation du CME

Les élèves, conseillers municipaux, Mathilde et Armand sont présents à cette présentation.

Madame DRAI a tout d'abord souhaité remercier, d'une part Monsieur BERTHOU qui lui a permis dès 2009, de mettre en place un Conseil Municipal d'Enfants à Miribel. Elle a remercié Madame la MAIRE pour son soutien dans la continuité de ce CME, ainsi que Madame JOLIVET pour sa contribution active. Elle a également remercié Adrien BOTTA pour son travail au service scolaire.

Madame DRAI a rappelé que 220 jeunes ont participé à cette instance depuis sa création. Elle a rappelé l'objectif du CME qui est l'apprentissage des enfants à leur future citoyenneté. Le CME représente des moments privilégiés où les enfants peuvent pleinement s'exprimer, définir et mener à bien des projets.

Madame DRAI a par ailleurs signalé les décisions des Communes proches telles Neyron et Beynost, qui ont également mis en place un CME, et avec lesquels des échanges sont prévus.

Lyne MARION a présenté la composition du CME actuel. Ce dernier est composé de 20 enfants dont 10 CM1 et de 10 CM2, issus des 4 groupes scolaires de Miribel.

Deux commissions ont été mises en place :

- Commission Solidarité
- Commission Environnement

Lyne a cité les sujets abordés et les actions choisies par le CME et qui seront réalisées au cours du présent mandat, telles que :

- Les indiens : coloriage de panneaux de bois pour la crèche familiale
- Décoration d'un rond-point
- Campagne anti-déjections canines
- Visite à EPHAD J. Guillon
- Boîte à jeux
- Rédaction d'un support sur le harcèlement à l'école
- Fête du sport
- Poubelles ludiques
- Collecte de jouets
- Téléthon : vente de lumignons 8 décembre
- Adhésion à association « le souvenir français »
- Journée de l'environnement

Monsieur LEBEGUE a proposé qu'il soit fait une présentation des actions réalisées d'ici le mois de juin. Monsieur BAULMONT a suggéré que CME et Conseil Municipal fixent une date commune afin que les deux Conseils aient lieu successivement le même jour pour permettre un échange.

Les prochaines dates de réunion du CME : 13/01 ; 03/02 ; 17/03 ; 07/04 ; 26/05 ; 23/06.

A l'issue de cette présentation, Madame la MAIRE a remercié les enfants membres du CME, Madame DRAI et l'équipe d'adules qui encadrent cette instance.

Le Conseil Municipal a exprimé sa satisfaction vis-à-vis de ce CME.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Romain LEBEGUE a été désigné secrétaire de séance.

Madame la MAIRE a informé le Conseil Municipal de l'entrée en fonction de Madame Béatrice PFAENDER en tant que conseillère municipale sur le poste laissé vacant suite à la démission de Monsieur BODET.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Monsieur SECCO a indiqué que la liste des DIA serait présentée trimestriellement en 2018.

Concernant l'Arrêté Municipal n° 2017-283 présenté, un débat s'est engagé au sujet de l'opportunité d'emprunter, alors que la Commune a provisionné les fonds nécessaires à la réalisation des travaux d'assainissement 2017.

Monsieur TRONCHE a notamment souhaité savoir à quoi serait attribués ces fonds en cas de transfert de la compétence Assainissement à la CCMP?

Madame la MAIRE a expliqué que deux solutions sont possibles concernant le transfert du capital et de l'emprunt. L'objectif est de conserver un capital pour faire face aux futurs et nombreux travaux à réaliser en investissement.

La liste de ces décisions a été présentée par Monsieur SECCO et a été annexée au présent compte-rendu.

2° <u>Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes et du Plateau (CCMP)</u>

Rapporteur S. VIRICEL

Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée de désigner un représentant à la CLECT. En effet, par délibération du 18 juillet 2014, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur BODET. Suite à la démission de ce dernier, il convient de le remplacer à cette commission.

Par délibération en date du 20 novembre 2015, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur BAULMONT en tant que représentant à cette Commission, la Commune de Miribel ayant deux représentants.

Madame la MAIRE a proposé la candidature de Monsieur Romain LEBEGUE.

Le Conseil Municipal a alors procédé à un vote à l'issue duquel Monsieur Romain LEBEGUE a obtenu 27 voix pour.

Monsieur Romain LEBEGUE a été désigné pour représenter le Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

3° <u>Mise en oeuvre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires de la Commune au contrôle de légalité</u>

Rapporteur G. MONNIN

Monsieur MONNIN a rappelé la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et Le Décret d'application n° 2005-324 du 7 avril 2005 permettant aux Collectivités de transmettre leurs actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité, par voie électronique.

Il a proposé à l'Assemblée d'engager la Commune dans la dématérialisation, et expliqué que ce dispositif qui consiste en l'envoi en Préfecture des actes transmissibles par voie électronique

via une application sécurisée, va dans le sens du programme majeur de modernisation des pratiques des collectivités.

Il a également informé l'Assemblée qu'en vue d'apporter son soutien aux Communes, le Centre de Gestion de l'Ain propose, pour le compte des Collectivités adhérentes, un ensemble de prestations destinées à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation.

Le Centre de Gestion a notamment conclu un marché avec la société DOCAPOST FAST, pour assurer les prestations du dispositif hébergé de télétransmission. Ce marché ne comporte pas de prestation d'archivage en ligne. Ce module devra être pris en charge par la Commune.

Monsieur MONNIN a ajouté les éléments suivants :

L'installation d'un compte sur cette plateforme nécessite l'acquisition et l'installation d'un certificat électronique d'authentification RGS **, dont le coût est de 92 € par an.

Cette procédure de télétransmission d'actes ne nécessite pas forcément de certificat de signature électronique.

Une convention devra être signée entre la Préfecture de l'Ain et la Commune fixant les modalités de la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- Décidé de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Autorisé le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- Donné son accord pour que le Maire signe la future convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet;
- Décidé d'utiliser les services de la plateforme DOCAPOST FAST-Actes pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- Donné son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et CERTINOMIS, prestataire de service de certificats électroniques ;
- Donné son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services FAST-Actes /Coffre-fort électronique pour le module d'archivage en ligne;
- Désigné le Maire et le 1^{er} Adjoint en qualité de responsables de la télétransmission.
- 4° <u>Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain</u>

 **Rapporteur G. MONNIN

Monsieur MONNIN a indiqué que pour la mise en œuvre de la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité, le Centre de Gestion de l'Ain propose par convention, pour les Collectivités adhérentes, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnements d'outils de dématérialisation.

Il a précisé qu'il s'agit du dispositif FAST-Actes proposé par DOCAPOST, titulaire du marché établi avec le Centre de Gestion.

Il a proposé à l'Assemblée d'approuver la convention d'adhésion à cette plateforme de dématérialisation, et d'habiliter le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- Approuvé la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et toutes pièces s'y rapportant portant sur l'accompagnement à la mise en place et sur le fonctionnement de la dématérialisation de la transmission des documents administratifs soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- Autorisé Madame la MAIRE à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération, donnant accès à la plateforme de télétransmission FAST-Actes de la société DOCAPOST.

Monsieur MONNIN a souhaité rappeler le travail fait à la Mairie de Miribel depuis 2014, notamment le changement de prestataire chargé de l'informatique, l'état des lieux, l'engagement d'une remise à niveau des infrastructures et leur sécurisation.

Ces travaux sont amorcés et vont se poursuivre, notamment par l'externalisation des données en vue de leur sécurisation.

Il a rappelé également le travail réalisé dans les écoles ayant permis notamment la mise en place du paiement en ligne.

Il a ajouté le projet prévu pour le 1^{er} trimestre 2018 de mise en place de nouveaux outils tels que le portail citoyen, en vue d'offrir de nouveaux services à la population, la signature électronique, l'archivage électronique ...

Madame la MAIRE a souligné la mise en place de logiciels plus performants dans nos services.

Monsieur GAITET a souhaité savoir si le système utilisé à Miribel est compatible avec celui de la CCMP ?

Madame la MAIRE a indiqué que la CCMP a le même prestataire que la Commune.

Monsieur MONNIN a souligné qu'effectivement il est important de converger vers des outils communs et d'harmoniser nos pratiques.

Arrivée de Monsieur PEREZ

IV RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur S. VIRICEL

1° Modification du Tableau des Emplois Permanents

Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins de la Collectivité et d'accompagner les évolutions de carrière et de fonctions des agents.

Elle a notamment proposé:

- . de créer 4 postes
- Dans le cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux :
 - 2 postes à temps complet
- Dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux 1 poste à temps complet

- Dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : 1 poste à temps complet

_

- . de supprimer 2 postes :
- Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : 2 postes à temps complet

Elle a indiqué que ces projets de modifications ont reçu l'avis favorable du Comité Technique le 30 novembre 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- Accepté la proposition du Maire et fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2018
- Autorisé le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

Monsieur FOUCHA, DGS, présente un tableau reflétant l'évolution de la masse salariale de la Commune. Ce document est joint au présent compte-rendu.

A la demande de Monsieur GAITET, une information donnant le % d'agents par catégorie sera présentée au Conseil Municipal en janvier.

V FINANCES

1° Décision Modificative n° 3 – Budget Communal

Rapporteur S. VIRICEL

Madame la MAIRE a soumis à l'Assemblée, une Décision Modificative n° 3 du Budget Communal, prise pour permettre l'ouverture et le virement de crédits, nécessaires à l'activité de la Ville.

Monsieur FOUCHA a expliqué le tableau ci-dessous présenté à l'Assemblée.

	DEPENSES		RECETTES	
OPERATION / CHAPITRE / Article	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
	de crédits	de crédits	de crédits	de crédits
153 - Aménagement rue des Ecoles		16.000€		
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	0€	16.000 €	0€	0€
2041582 - Autres groupements - Bâtiment et		25 500 €		
installations				
Chapitre 204 - subventions d'équipement	0€	25 500 €	0€	0€
versées				
2318 - Autres immobilisations corporelles	41 500 €			
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	41 500 €	0€	0€	0€
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT NON	41 500 €	25 500 €	0€	0€
INDIVIDUALISEES EN OPERATION				
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	41 500 €	41 500 €	0€	0€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	41 500 €	41 500 €	0€	0€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette Décision Modificative n° 3 du Budget Communal.

2° Ouverture de crédits d'investissement pour 2018

Rapporteur S. VIRICEL

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prescrit : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Madame la MAIRE a proposé à l'Assemblée de l'autoriser à engager cette procédure et de voter l'ouverture de crédits suivants, au 1^{er} janvier 2018, au titre du Budget 2018 :

Chapitre/ Comptes	Montants
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	140.000 €
Cpte 2031 - Frais d'études	125.000 €
Cpte 2051 - Concessions et droits similaires	15.000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	150.000 €
Cpte 2111 - Terrains nus	35.000 €
Cpte 2115 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2.000 €
Cpte 2151 - Réseaux de voirie	8.000 €
Cpte 21578 - Autres matériel et outillage de voirie	25.000 €
Cpte 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6.000 €
Cpte 2181 - Installations générales, agencement et aménagement divers	8.000 €
Cpte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3.000 €
Cpte 2184 - Mobilier	19.000 €
Cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	44.000 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	910.000 €
Cpte 2312 - Agencements et aménagements de terrains	7.000 €
Cpte 2313 - Constructions	310.000 €
Cpte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	583.000 €
Cpte 2318 - Autres immobilisations corporelles	10.000 €
TOTAL OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1.200.000 €

Pour répondre à Monsieur TRONCHE, Monsieur FOUCHA a précisé que les sommes prévues correspondent au maximum à ¼ des crédits de l'année précédente. Ces sommes seront intégrées au Budget 2018 qui sera voté par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a :

- Autorisé le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} janvier 2018 les dépenses d'investissement présentées dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2018, ces crédits représentant moins du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, par chapitre.
- Voté à cet effet, l'ouverture des crédits au1^{er} janvier 2018 sur les chapitres concernés, au titre du budget 2018, tel qu'indiqué dans le tableau présenté ci-dessus.

3° Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) en vue de la stérilisation des chats errants Rapporteur G. MATILE CHANAY

Lors de sa séance du 24 février 2017, le Conseil Municipal avait décidé de conclure une convention de partenariat avec la SPA de Lyon, en vue de la stérilisation des chats errants, dans le but de limiter leur prolifération.

Durant l'année 2017, ce partenariat a permis la stérilisation d'une quarantaine de chats mâles et femelles.

Madame MATILE CHANAY a proposé à l'Assemblée de conclure une convention de « partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commue » avec la SPA de LYON pour l'année 2018, l'objectif étant la stérilisation de 50 chats.

Elle a précisé que ce partenariat s'exerce de la manière suivante :

- La Commune et la SPA s'entendent sur un nombre de chats à stériliser et sur les différents lieux d'intervention.
- La SPA prend en charge un montant maximum de 30 € pour un chat mâle et de 44 € pour une femelle, porté à 64 € en cas de nécessité d'hystérectomie. Ces montants représentent près de 50 % des tarifs pratiqués par les vétérinaires.
- La Commune assure, éventuellement avec la collaboration de personnes bénévoles, la pose de cages, la capture, la conduite des animaux chez le vétérinaire et la remise des animaux sur leur site de vie après stérilisation.

Madame la MAIRE a rappelé que cette action a été très appréciée des administrés.

Elle a remercié les personnes qui ont participé à cette action, notamment Monsieur BERGEZ, policier municipal.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre (Monsieur GRAND) a approuvé la convention de partenariat établie entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune, durant l'année 2018, telle qu'elle lui a été présentée, et habilité le Maire à la signer.

VI AFFAIRES FONCIERES

Rapporteur P. GUINET

1° Acquisition d'une parcelle

La parcelle cadastrée section AH n° 1107 de 14 m2 située chemin de Ronde, appartenant aux époux JOUTARD est nécessaire à la Commune pour réaliser un trottoir le long de cette voie.

Monsieur GUINET a rappelé que dans ce cadre, une précédente acquisition a été réalisée à l'euro symbolique.

Il a proposé à l'Assemblée d'acquérir cette parcelle, moyennant l'euro symbolique, en accord avec le propriétaire.

Madame DESCOURS JOUTARD a quitté la salle durant cette présentation et n'a pas participé ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, a approuvé cette acquisition et ses modalités, et habilité le Maire à signer tout document s'y rapportant, notamment l'acte notarié correspondant.

A l'issue de cette question, Monsieur BERTHOU a souhaité revenir sur la présentation des DIA. Il a en effet suggéré d'associer la CCMP à l'examen de ces déclarations.

Monsieur GUINET a indiqué être lui-même dans cette optique. Il va mettre en place avec les services, un circuit qui ne soit pas trop alourdissant pour le traitement de ces dossiers pour lesquels le Maire a un délai de 2 mois pour y répondre. Il a indiqué qu'un tableau hebdomadaire est d'ores et déjà mis en place.

Madame la MAIRE a rappelé par ailleurs les échanges hebdomadaires entre les DGS Mairie/CCMP.

VII URBANISME

Rapporteur P. GUINET

1° Approbation de la révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La révision avec examen conjoint du P.L.U. a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2017. Cette délibération arrêtait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. La délibération du 24 mai 2017 a arrêté le projet de révision et tiré le bilan de la concertation.

Monsieur GUINET a rappelé l'objectif de cette révision du PLU, à savoir permettre à l'Entreprise REVEYRON de réaliser une extension de ses locaux sur une partie de la parcelle n° 40 actuellement classée en zone ZS, non constructible, par le classement de ladite parcelle en zone UX.

Il a ajouté que l'extension de bâtiment envisagée permettra l'installation d'une nouvelle machine nécessaire à l'activité de cette Entreprise.

Madame la MAIRE a ajouté que l'Entreprise REVEYRON doit faire face à la concurrence à l'échelle mondiale.

Monsieur GUINET a indiqué que l'enquête publique s'est déroulée et le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées.

Les personnes publiques consultées ont remis également leurs avis.

Il a proposé à l'Assemblée, au vu de l'ensemble du dossier joint à l'ordre du jour, d'approuver la révision avec examen conjoint du P.L.U.

Madame JOLIVET a souhaité s'assurer que cet agrandissement n'engendrera pas de nuisances sonores, notamment en raison d'installations extérieures.

Monsieur GUINET a répondu que cette question a été évoquée avec l'Entreprise et que ce ne sera pas le cas.

Madame COQ a évoqué l'emprise sur les terres agricoles à compenser.

Monsieur GUINET a indiqué que le rapport du Commissaire enquêteur souligne cet aspect, mais relève que le terrain concerné est déjà propriété de l'Entreprise et ne sera plus exploité en tant que terre agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'approuver la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme telle qu'elle lui a été présentée, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

VIII ENVIRONNEMENT

1° Convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC01)

L'ALEC01 est un organisme auquel la Commune adhère moyennant une cotisation annuelle de 0,10 € par habitant (soit 953,60 € pour 2017), et qui a pour projet la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique et également pour la préservation de l'eau, des ressources naturelles et de la qualité de l'air.

Madame MATILE CHANAY a présenté au Conseil Municipal une convention dont l'objet est la formalisation des engagements d'ALEC01, notamment l'accompagnement du grand public aux économies d'énergie dans l'habitat et la sensibilisation des publics.

Elle a rappelé l'opération proposée sur le dernier trimestre 2017 aux habitants de Miribel, à savoir une campagne gratuite de mesure de la température intérieure des logements, dont l'objectif est d'analyser le fonctionnement du chauffage et ainsi d'identifier les pistes d'économies d'énergie et d'amélioration du confort. Cette opération avait été présentée par un représentant d'ALEC01 lors de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2017.

La Collectivité s'engage quant à elle, à participer à la promotion des différentes actions engagées par ALEC01 et de désigner un interlocuteur privilégié d'ALEC01.

Elle a précisé que cette convention prendra fin le 31 décembre 2017.

Madame la MAIRE a indiqué qu'il s'agit d'une formalisation des actions menées en 2017.

Elle a proposé de tirer un bilan de ces actions avec ALEC01.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette convention et habilité le Maire à la signer.

IX COMMERCE

Rapporteur S. VIRICEL

1° Ouverture dominicale des commerces de détail

En vertu de l'article L332-26 du Code du travail, il sera proposé à l'Assemblée de donner son avis sur l'ouverture des commerces de détail, deux dimanches durant l'année 2018.

Madame la MAIRE a proposé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable à Madame la MAIRE pour prendre un arrêté d'ouverture des commerces de détail, les dimanches indiqués ci-dessus au cours de l'année 2018, après avoir pris l'avis des organisations syndicales.

X DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur G. BAULMONT

1° <u>Présentation du rapport annuel 2016 du délégataire du service de l'Assainissement -</u> Société Nantaise des Eaux

Monsieur BAULMONT a présenté et commenté le rapport annuel du délégataire du service de l'Assainissement établi par la Nantaise des Eaux Services pour l'année 2016.

Il a notamment rappelé que le contrat de délégation de ce service public a été conclu pour 10 ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2022.

Il a donné lecture des principaux chiffres clés du rapport :

Nombre d'abonnés 4 189, stable

Volumes facturés : 433 835, en très légère baisse

Prix du m3 : 1,5985 € en très légère baisse

69,5 km de canalisations – 6 postes de relèvement – 1 station de refoulement

Pour une facture de 120 m3, la répartition : Collectivité : 63,06 %, la Nantaise : 17,89%

Il a annoncé l'établissement d'un schéma directeur répertoriant nos installations, notamment les canalisations, serait lancé d'ici la fin de l'année.

Il a précisé que des contrôles linéaires des réseaux et des 1272 avaloirs sont régulièrement effectués, ainsi que des contrôles des branchements.

Il a évoqué la réalisation en 2016 des réseaux séparatifs place de la République et Impasse des hirondelles, et rappelé que les particuliers disposent de 2 ans pour se raccorder à ces nouveaux réseaux séparatifs.

Il a présenté le compte d'exploitation.

Monsieur BERTHOU a relevé le résultat négatif.

Monsieur BERTHO a demandé si ce résultat négatif a une influence sur le prix du service ?

Monsieur BAULMONT a répondu négativement.

Monsieur BERTHOU a évoqué la négociation avec la Métropole de Lyon.

Monsieur BAULMONT a indiqué que la Métropole propose la signature d'une convention mais que la convention présentée ne donne pas satisfaction et qu'aucun accord n'a été trouvé à ce jour.

Monsieur GAITET a indiqué qu'il convient d'être vigilant dans cette négociation.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation.

La séance est levée à 22h 50

COMMUNE DE MIRIBEL

Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

COMMUNE de MIRIBEL

SEANCE DU 14 Décembre 2017

Date de convocation : 8 décembre 2017 Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2017

QUESTION III 1º

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(cf. Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014)

PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	COUT
SERVICE TECHNIQUE DOMANIALITE	ANNEE 2017	Liste des décisions prises au vu des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) Du 01 01 2017 au 03 11 2017	néant
		Liste ci-jointe	
FINANCES	18/10/2017	ARRETE MUNICIPAL N° 2017-283 La Commune contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, un prêt de 720 000 € pour financer des travaux d'assainissement sur exercice 2017 – Investissement Durée du prêt : 19 ans – 2 mois Taux fixe : 1,70 %	Montant de l'échéance 42 172,62 €